



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2305 035

Le 27 juillet 2023

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les études des officiers*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 1^{er} mai 2023. Nous comprenons que vous désirez obtenir divers renseignements relatifs aux études à temps plein des officiers de la Sûreté du Québec entre 2010 et aujourd'hui, plus précisément :

1. ***Le nom de chaque officier qui a été délogé à temps plein pour des études universitaires :*** Dominique Lafrenière
 - a. ***Le genre d'études (type ainsi que diplôme obtenu) :*** programme de baccalauréat en droit
 - b. ***La durée :*** 3 ans
 - c. ***La période précise :*** 24 août 2020 au 30 avril 2023
 - d. ***L'ancienneté de l'officier au moment de la libération :*** 24,1 ans
2. ***Le coût total des études pour chaque officier (frais de scolarité et frais administratifs et frais de livres / documentation) qui a été assumé par la Sûreté :***

Vous trouverez en annexe un document faisant état des renseignements demandés, soit un tableau détaillant les frais encourus par la Sûreté du Québec pour les études de l'officière, et ce, d'août 2020 à mai 2023.

3. ***Indiquer pour chaque officier s'il a touché son plein salaire durant la période de libération pour lesdites études et ventiler le salaire brut touché durant toute la période de libération pour études :***

Quant à cet aspect, nous vous informons que l'officière est demeurée à l'emploi de la Sûreté pendant la période mentionnée au point 1 et elle a continué à recevoir sa rémunération habituelle et à bénéficier des conditions de travail des officiers à la Sûreté.

Également, vous trouverez ci-dessous le salaire brut touché par l'officière durant sa période de libération pour études :

- 2020-08-24 au 2021-03-31 : 174 229 \$
- 2021-04-01 à 2023-03-31 : 178 584 \$/an

a. Précisez aussi si chacun des officiers a obtenu une augmentation de salaire durant la période de libération pour études et si oui, quel montant.

Il n'y a eu aucune augmentation de salaire à l'exception de l'ajustement des indexations salariales prévues aux conditions de travail.

4. Indiquer lesquels de ces officiers sont retournés à l'emploi de la Sûreté une fois les études complétées :

a. Indiquer aussi combien de temps après le retour à l'emploi ils ont pris leur retraite de la Sûreté ou donné leur démission.

5. Indiquer ceux qui ne sont pas revenus à l'emploi pour raison de retraite ou démission :

Quant aux points 4, 4a et 5, nous ne détenons aucun document relatif à ces aspects de votre demande puisque l'officière est toujours à l'emploi (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

6. Indiquer si la Sûreté exige que ces officiers restent à l'emploi pendant un certain nombre d'années après les études ou pas. Si oui, combien de temps :

Nous vous informons que la Sûreté n'a pas cette exigence.

7. Indiquer si ces officiers bénéficiaient d'un compte de dépense avant de s'absenter pour la période d'études et s'ils y bénéficiaient toujours durant la période d'études :

a. Préciser le montant alloué et le montant des remboursements pour chaque officier à la suite des dépenses encourues durant la période d'études (déplacements / essence / lave-auto / restaurants, etc.).

Annuellement, l'officière a bénéficié d'un budget de 1 000\$ pour défrayer ses dépenses directement occasionnées par ses études (papeterie, photocopies, stationnements, etc.). Veuillez également vous référer au tableau transmis au point 2.

8. Indiquez pour chaque officier s'ils ont bénéficié d'un véhicule de service durant la période de libération pour les études :

Pendant sa libération pour études, l'officière a continué de bénéficier de son véhicule de fonction.

a. Préciser si cet avantage était libre d'impôt et quelle était la valeur non imposable.

Aucun avantage imposable.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Frais encourus pour les études de l'officière
(Août 2020 à mai 2023)

Type de frais	Montant (\$)
Frais de repas	33,57\$
Frais d'utilisation du véhicule	1 771,22\$
Frais de scolarité et fournitures scolaires	15 349,66\$

Source: Direction des ressources financières et matérielles, Sûreté du Québec

Mise à jour: 2023-05-29